

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FEVRIER 2005

Le Conseil de la Communauté du Grand Dijon s'est réuni le jeudi 10 février à 2005 à 18 heures 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.

Membres présents : **Président** : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. -
M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY -
M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT -
M. BRUYERE - M. CARBONNEL - Mme COLOMBET - M. DANIERE -
Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES -
M. DODET - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN
- M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-
RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY -
M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN -
M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. NUDANT - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN -
M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD -
M. PRIBETICH - M. RETY - M. ROIZOT - Mme ROY - M. SOUMIER -
Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents : M. ALLAERT (pouvoir à M. GILLOT G.) - M. AUDARD (pouvoir à
M. PRIBETICH) - Mme AVENA (pouvoir à Mme DURNERIN) -
Melle BERNARD M. (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. BRENOT (pouvoir
à M. PERRIN) - M. CHAUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) -
M. CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - M. DINCHER (pouvoir à
M. SOUMIER) - M. DOUHAIT (pouvoir à M. DESVIGNES) -
Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) - M. SAUNIE (pouvoir à
M. BOUHELIER)

COMMUNICATIONS

Melle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI sont désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10, L 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. REBSAMEN porte à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. L'assemblée donne acte au Président.

HABITAT – LOGEMENT – RENOUELEMENT URBAIN - URBANISME

1 - Candidature de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à la gestion des crédits d'Etat pour le logement :

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de se porter** candidat à la délégation de gestion des aides à la pierre relatives au logement, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager la négociation d'une contractualisation avec l'Etat concernant la délégation de gestion des aides à la pierre du parc social et privé ainsi que l'ensemble des dispositifs s'y référant (contingent préfectoral, conventionnement APL, mise à disposition de personnel d'Etat) en vue de sa mise en place au 1^{er} janvier 2006 ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour étudier l'intérêt d'une délégation de la gestion des enveloppes de crédits dont l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dotera les projets de l'agglomération ;
- **de surseoir** à toute décision de transfert de la compétence « logement étudiant » en l'attente d'un diagnostic préalable détaillé.

M. PINON fait état de la situation préoccupante en matière d'accès au logement, dû notamment au prix du logement ancien qui a subi une augmentation de 15,5% en 2004 (moyenne nationale). Les prix des loyers ne permettent pas aux primo accédants de d'acquérir un logement. L'augmentation du prix des loyers est la conséquence de la flambée de l'indice du coût de la construction. Une solution à ce problème est à rechercher dans le choix d'un autre indice. A cette situation s'ajoute le gel des aides personnalisées. M. PINON est favorable au rapport présenté sous réserve que les aides financières de l'Etat correspondent à la demande.

M. PERRIN précise qu'un nouvel indice avait été proposé mais que celui-ci a été refusé par les associations de locataire. Il est indiqué que La Communauté figurera parmi les trente autres agglomérations à avoir demandé cette délégation. M. PERRIN souhaite que dans le cadre de la délégation le parc privé soit traité à part égal avec le parc public M. NUDANT précise qu'il est favorable à cette délégation.

M VOUILOT attire l'attention des conseillers communautaires sur le contenu de la convention de délégation notamment au regard du dispositif financier qui sera mis à disposition par le gouvernement et du niveau de crédit prévu pour faire fonctionner l'ANAH.

M. ESMONIN précise que des communes de l'agglomération sont engagées dans de grosses opérations de renouvellement urbain et que la délégation à la pierre permettra de maîtriser les subventions.

M. PERRIN précise que budget de l'ANAH est le plus important budget et que la part attribuée à la Bourgogne a augmenté de 30% cette année.

M. REBSAMEN indique que les que les aides attribuées à la réhabilitation des logements ne doivent pas être abandonnées.

2 - Habitat locatif social – Foyer dijonnais – Attribution, d'une subvention pour une opération de construction :

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de rapporter** partiellement la délibération du 16 décembre 2004, en ce qui concerne le montant de la subvention attribuée au Foyer Dijonnais pour l'opération de construction de deux logements locatifs sociaux sis 14 rue du Suzon à Longvic ;

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8, rue Févret BP 30312 - 21003 DIJON cedex, pour soutenir la réalisation de la sus-dite opération, deux subventions, d'un montant total de 23 472 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- subvention pour surcoût de construction :	6 245 €
- subvention pour surcharge foncière :	17 227 €,

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par le Foyer Dijonnais des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

MM. NUDANT, DANIERE ET DELATTE ne prennent pas part au vote.

Mme DARCIAUX indique qu'elle souhaite qu'une plus grande transparence existe entre la commune et les bailleurs sociaux.

3 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage « la cité des peuplier » - rue Django Reinhardt à Dijon

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'engager** la démarche d'élaboration du projet de restructuration de l'aire d'accueil de la « Cité des Peupliers », rue Django Reinhardt à Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à choisir un maître d'œuvre après publicité et concurrence en signant le marché sans formalités préalables ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation d'appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux ;
- **de dire** que les crédits de l'opération sont inscrits au budget 2005 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier et des marchés correspondants, y compris les avenants dans la limite d'une incidence maximum de 5 % du montant du marché en question ;
- **de solliciter** les subventions correspondant à ce projet auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or et de tout autre partenaire.

M. VOUILLOT rappelle les obligations des communes au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Mme TENENBAUM souhaite que le Département prenne en charge le suivi social des résidents.

M. REBSAMEN précise que c'est la ville de Dijon qui assume ces services.

M. NUDANT indique que la ville de Dijon a assumé, par le passé, ses responsabilités et engagé une opération de réhabilitation.

M. REBSAMEN regrette que le schéma de départemental d'accueil des gens du voyage ne soit pas mis en œuvre par les communes concernées.

4 - Affaires foncières – Dijon – Esplanade Erasme – rue Chanoine Jean Marilier – Acquisition d'un terrain.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur M. et Mme Jean- Pierre BLAGONJA demeurant 3 rue Pasteur à Sennecey-lès-Dijon, une parcelle de terrain située à Dijon, rue Chanoine Jean Marilier, cadastrée section BX n°37 de 477 m² ;
- **de dire que** le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 9 540 €, sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC

5 - Pôle de compétitivité – Demande de subvention

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de financer** en sa qualité de maître d'ouvrage l'étude réalisée par le Cabinet Sémaphores pour permettre la réalisation du dossier de candidature du Grand Dijon pour une labellisation « Pôle de compétitivité » ;
- **de solliciter** la participation de l'État, de la Région de Bourgogne et du Département de la Côte d'Or au financement de cette étude compte tenu des retombées de la démarche entreprise pour l'ensemble du territoire bourguignon et au-delà ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

6 - 18^{ème} Conférence des Présidents de la Jeune Chambre Economique Française – Demande de subvention

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de dire** que la Communauté de l'Agglomération dijonnaise apporte son soutien financier à hauteur de 8 000 €, à la Jeune Chambre Économique de Dijon pour l'organisation de la 18^{ème} Conférence des Présidents ;
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'exercice en cours.

A la demande de M. JULIEN, le paragraphe relatif à la présence de parlementaires européens lors de ce colloque est retiré de la délibération.

7 - « Parc Excellence 2000 » à Chevigny-Saint-Sauveur – Cession du lot n°4

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 4 du « Parc Excellence 2000 ».

Mme DARCIAUX regrette que la CCI propose à la vente des terrains au prix de 25 € le m² en période où il est difficile de trouver du foncier alors que la Semaad propose la vente d'un terrain à 10 € le m².

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

8 - ENESAD – Demande de subvention pour le financement d'un colloque

Le Conseil à l'unanimité moins une abstention, a décidé :

- **d'accorder** la subvention demandée de 1 060 € à l'ENESAD pour l'organisation d'un colloque ;

- **d'autoriser** le Président à procéder au versement de la subvention ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

M. BELLEVILLE s'abstient sur ce rapport

9 - INRA – Demande de subvention pour le financement d'un colloque

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 2 000 euros à l'INRA-ENESAD CESAER ;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'INRA-ENESAD CESAER ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2004 à cet effet.

TRANSPORT EN COMMUN

10 - Transport en commun en site propre – Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la réalisation de l'étude d'opportunité / faisabilité de mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) dans l'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous actes utiles à cette affaire ;
- **de prélever** la somme nécessaire sur les crédits inscrits dans le budget primitif 2005.

M. ESMONIN précise que depuis la mise en œuvre du nouveau réseau DIVIA, l'utilisation de ce mode de transport est en augmentation (+ 4,4% en novembre 2004). La hiérarchisation du réseau qui s'articule autour des lignes est performante. Il s'agit aujourd'hui de parfaire ce réseau en intégrant une réflexion autour notamment des parking relais et de l'amélioration des transports en commun en site propre afin de limiter l'utilisation de la voiture particulière.

M. NUDANT souscrit à cette étude mais aurait souhaité qu'elle soit préalable à un réseau totalement modifié.

M. REBSAMEN précise que pour la première fois il y a eu une concurrence entre deux sociétés de transports pour l'attribution de la délégation de service public.

ENVIRONNEMENT – COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS

11 - Participation prévisionnelle des collectivités clientes aux charges de collecte et de traitement des déchets ménagers pour 2005

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de fixer** le montant des participations prévisionnelles que les collectivités clientes devront verser par acomptes mensuels à la Communauté de l'agglomération dijonnaise au titre de l'élimination des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2005, tel qu'il figure aux tableaux annexés, soit :

- 207 334 euros au titre du service de collecte, à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, collecte des ordures ménagères,

- 948 906 euros au titre du service de traitement (emprunt compris) à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères.

- **de dire** que ces prévisions feront l'objet d'une régularisation sur la base des dépenses réelles arrêtées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise en fin d'exercice.

12 - Assistance à la mise en place d'activités pédagogiques sur l'environnement et le développement durable

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'activités pédagogiques sur l'environnement et le développement durable ;

- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

M. LAURENT fait état de la création d'emplois dans sa commune pour enlever toutes les poubelles.

M. J. P. GILLOT indique que le Grand Dijon ne doit pas se substituer à l'Education Nationale dans le cadre de la promotion de l'éducation à l'environnement.

Mme DARCIAUX précise que cette action a été mise en œuvre sur sa commune dans le cadre de la Charte de l'environnement.

Mme TENENBAUM souhaite que cette action soit également étendue en direction du public adulte et des personnes âgées.

M. MASSON précise que cette action n'est pas exclusive et sera étendue à toute la population.

M. REBSAMEN indique que la collecte sélective fonctionne bien sur l'agglomération.

POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMÉRATION

13 - Piscine olympique (action III A 12) – Lancement des études préalables

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de prendre acte** du lancement des études liées à l'opération de construction de la piscine olympique et notamment de l'étude de faisabilité dont le cahier des charges est joint au présent rapport ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure utile, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tout acte à intervenir pour la bonne exécution des études ;
- **de prélever** la somme nécessaire sur les crédits inscrits dans le budget primitif 2005.

M. RESAMEN indique que le Grand Dijon est la seule collectivité de 250 000 habitants à ne pas disposer de ce type d'infrastructure.

A la demande de M. PARIS, il est précisé que le rapport définitif sera réalisé d'ici octobre/novembre 2006.

14 - Étude future Gare TGV de Dijon – Demande de participation financière

Le Conseil à l'unanimité, a décidé :

- **d'autoriser** le Président à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte d'Or, une participation, au titre du financement de l'étude de définition ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à cette étude.

Mme DURNERIN indique qu'il est nécessaire de procéder à cette étude car elle concerne un grand périmètre de l'agglomération. Il serait souhaitable que cette étude envisage le cas de la non réalisation de la branche ouest et les relations entre les deux gare

M. REBSAMENN précise que cette étude a bien précisé pour but les relations entre les deux gares.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

15 - Asie – Raz de marée du 26 décembre 2004 – Attribution d'une aide exceptionnelle

Le Conseil à l'unanimité, a décidé :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 15.000 euros au bénéfice des sinistrés du raz de marée qui a frappé l'Asie le 26 décembre 2004 ;
- **de dire** que cette aide sera versée à l'Association des Maires des Grandes Villes de France, sur le compte n° 04062587746 (code guichet 90000, code établissement 17515) ouvert à l'Agence de la Caisse d'Epargne Saint-Germain, 15, rue du four 75006 Paris.

16 - Syndicat Mixte du Dijonnais - Modification des statuts

Le Conseil à l'unanimité, a décidé :

- **d'accepter** le transfert du siège social du Syndicat Mixte du Dijonnais *40, avenue du Drapeau à DIJON.*

17 - Chambre régionale des comptes – Rapports d'observations définitives établi par la Chambre Régional des Comptes de Bourgogne à la suite de la vérification des comptes et de l'examen de la gestion de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise ».

Le Conseil a pris acte :

du rapport d'observations définitives sur l'examen des comptes et de la gestion du CAS pour les exercices 1997 à 2002 transmis par courrier, du 12 janvier 2005, par le Président de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne.

Conformément à l'article L.241-11 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué au Conseil communautaire, et a donné lieu à débat.

Fait à Dijon, le 11/02/2005

Le Président,

François REBSAMEN